

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/136 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION ROUTE NATIONALE 196 - PONT D'ABRA

SEANCE DU 25 JUIN 2004

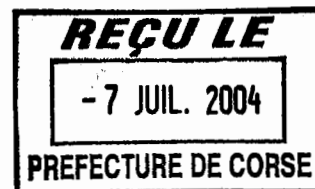
L'An deux mille quatre, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
Mlle ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'Instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération relative à l'aménagement de la Route Nationale 196 au niveau du Pont d'Abra sur le Taravo.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante au titre de la 1^{ère} tranche du PEI (2002/2006).

ARTICLE 3 :

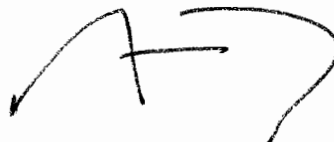
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où le besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

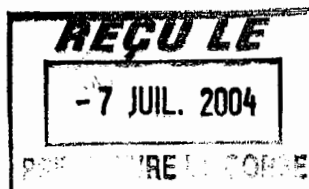
Serge TOMI

AJACCIO, le 25 juin 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**ROUTE NATIONALE 196 - PONT D'ABRA
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification du plan de financement de l'opération relative à l'aménagement de la Route Nationale 196 au niveau du Pont d'Abra sur le Taravo.

Cette opération a été initialement approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 2000/179 AC du 21 décembre 2000 pour un montant total TTC de 11 471 789 € (75 250 000 F), avec un plan de financement réparti de la manière suivante au titre du Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse :

- Etat : 50 %
- Collectivité Territoriale de Corse : 50 %

La réévaluation de l'opération au niveau du projet a été approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 04/47 AC du 5 février 2004 pour un montant total TTC de 13 588 537 € soit 12 516 348 € HT se décomposant de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Etudes	637 329	762 245
Acquisitions foncières	38 112	38 112
Travaux	11 840 907	12 788 180
Totaux :	12 516 348	13 588 537

L'optimisation de la programmation des opérations d'investissement au titre des différents programmes contractualisés et le niveau de pré-programmation du Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse nous conduit aujourd'hui à privilégier la programmation de cette opération au titre de la 1^{ère} tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements.

En conséquence, les dispositions relatives au financement de l'opération présentée dans le rapport annexé à la délibération de l'Assemblée de Corse susvisée sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

L'opération sera financée au titre de la 1^{ère} tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements selon la répartition suivante :

Etat :	70 %	soit :	8 761 444 €
Collectivité Territoriale de Corse :	30 %	soit :	<u>3 754 904 €</u>
			12 516 348 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du COREPA